

Le 28 janvier 2009 FIN C

0 0 9 9

**Administration des finances ; groupe de comptes 322  
Paiement des intérêts sur les dettes à moyen et à long  
termes / crédit d'engagement annuel**

1. Objet

Crédit d'engagement annuel destiné au paiement des intérêts sur les dettes à moyen et à long termes. Les dettes à moyen et à long termes portant sur une durée d'un an ou plus comprennent les postes suivants :

- prêts consentis par divers investisseurs,
- placements privés,
- emprunts,
- prêts accordés par la Confédération pour financer les prêts cantonaux au fonds de compensation de l'assurance-chômage.

Il s'agit d'une dépense périodique liée, car elle est impérativement nécessaire pour accomplir les tâches administratives prescrites par la loi.

2. Bases légales

- Art. 47, art. 48, al. 1 lit. b et al. 4, et art. 50, al. 2 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 621.0)
- Art. 8, lit. I de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

3. Montant déterminant CHF 124 000 000  
du crédit

4. Type de crédit,  
exercice comptable

Crédit d'engagement annuel pour l'exercice 2009.  
Les dépenses sont inscrites au budget.



5. Compte

Unité CCPR 1374

Groupe de comptes 322, dettes à moyen et à long termes  
(compte 322000, paiement des intérêts sur les dettes à  
moyen et à long termes)

A la Direction des finances

A la Commission de pilotage

Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle conformément à l'article 48,  
alinéa 4 LFP.

Certifié exact

Le chancelier :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Rege' or similar, written in a cursive style.